

Bertrand Bossu Voyages Accompagnateurs Excursions

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

BBVAE, particulier en nom propre, accompagnateur de voyages, organisateur d'excursions est titulaire de L'immatriculation IM050120005. Sa Responsabilité Civile Professionnelle N° 51170123/0004 est souscrite auprès de Groupama Centre Manche, 76235 Bois Guillaume Cedex et sa garantie financière est délivrée par GROUPAMA. Son SIRET est le 750 105 066 00013 son code APE le 7990Z. Son activité dépend des conditions générales de ventes de voyages organisés régies par le ministère du tourisme.

Article 1 - PRIX : Les prix indiqués dans les propositions ont été établis en fonction des données monétaires et économiques connues à la date du 01/11/2017. Toutes modifications des taux des différentes taxes dans les pays visités, du prix des carburants peuvent entraîner un changement de prix dont le client sera informé selon les dispositions légales. **Nos prix comprennent :** voir le paragraphe «Ce prix comprend» dans chaque proposition. Nos prix ne comprennent pas : voir le paragraphe «Ne comprend pas» dans chaque proposition.

Révision des prix : Les prix indiqués dans nos propositions sont établis en fonction, notamment des données économiques suivantes : le coût du transport, les redevances et taxes diverses, le cours des devises entrant dans la composition des prix de revient. Ces données économiques sont retenues à la date d'établissement de la proposition, BBVAE se réserve le droit de modifier les prix de chaque proposition, tant à la hausse qu'à la baisse, dans les limites légales prévues et selon les modalités suivantes : la variation du cours des devises, la variation des taxes et redevances, variation du pétrole entraînant la variation du coût du transport. Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une révision.

Article 2 - INSCRIPTIONS : Toute inscription à l'un de nos voyages implique l'adhésion totale aux Conditions Générales et aux Conditions Particulières de Vente. BBVAE refuse l'inscription d'un mineur non accompagné. Dans le cas où un mineur non accompagné se serait inscrit à notre insu, BBVAE décline toute responsabilité.

Article 3 - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE : Un acompte de 30% du montant du voyage + la prime d'assurance facultative est à régler le jour de l'inscription au voyage. En cas d'inscription à moins d'un mois du départ, la totalité du montant de l'excursion est demandée. Pour les spectacles, l'intégralité est à verser à l'inscription.

Article 4 - NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS : Nos excursions sont soumises à un minimum de participants. Les voyages en autocar sont généralement garantis à partir de 35 participants inscrits. Nos tarifs ont été calculés sur cette base, un supplément sera donc facturé pour les voyages entre 25 et 34 participants en groupe. Si ce minimum de participants n'est pas atteint à 21 jours du départ, nous nous réservons le droit d'annuler le voyage.

Article 5 - TRANSPORT : Pour les destinations BBVAE en autocar ou minibus : Les places d'autocar numérotées sont attribuées pour toute la durée du voyage et suivant l'ordre d'inscription. Elles ne pourront vous être définitivement confirmées que lors de la remise de votre convocation car tiendront compte du type d'autocar utilisé au moment du voyage. Pour les voyages à la journée ou minibus : pas d'attribution de places.

Conditions de transport autocar: Pour les voyages en autocar, nos voyages sont effectués de préférence en autocars grand tourisme équipés de sièges inclinables, ceintures de sécurité, toilettes, climatisation et vidéo.

Article 6 - HOTELLERIE RESTAURATION : La durée du voyage tient compte du nombre total de jours et commence à l'heure de convocation et se termine à l'heure d'arrivée à votre point de départ le dernier jour. Les prix sont calculés sur un nombre de nuitées et non de journées entières. Les catégories hôtelières communiquées dans nos propositions sont les catégories officielles décernées par les autorités des pays concernés. Les chambres ne sont attribuées qu'à partir de 14 heures le jour de l'arrivée et libérées avant 10 heures le jour du départ, et ce, quels que soient les horaires d'arrivée et de départ. Les arrivées tardives dans les hôtels peuvent entraîner le remplacement d'un dîner chaud par un dîner froid, ou le remplacement de celui-ci par le déjeuner du dernier jour. De même, les petits déjeuners pour les départs matinaux peuvent être remplacés par un panier repas.

Chambre Individuelle : la quantité se trouvant limitée dans les hôtels, la demande du client ne nous engage que dans la mesure où nous pouvons les obtenir auprès des hôteliers. **De surcroît, leur confort pouvant être inférieur à celui des chambres doubles, et ce malgré un supplément de tarif, on ne pourra en aucun cas imputer la responsabilité de BBVAE.** Le nombre accordé est limité, en conséquence, si au cours du voyage le client ne l'obtenait pas, malgré la confirmation que nous avons de l'hôtelier, le client se verra rembourser le supplément payé au prorata du nombre de nuitées non fournies sans aucune autre indemnité.

Chambre à partager : pour le client s'inscrivant seul, les inscriptions en chambre à partager sont acceptées sous réserve que d'autres personnes aient manifesté le même souhait. Dans le cas contraire, le client concerné devra acquitter le supplément chambre individuelle ou s'il annule son inscription, régler les frais entraînés par cette annulation (voir Art. 14 - Frais d'annulation du fait du client).

Chambre triple et quadruple : l'inscription en chambre triple ou quadruple est acceptée sous réserve de possibilités à l'hôtel et, sauf indication contraire, cette situation ne présume pas d'une réduction. Les chambres triples ou quadruples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles ont été ajouté 1 ou 2 lits supplémentaires au détriment de l'espace.

Article 7 - REDUCTION ENFANT : des réductions peuvent être accordées **sur certaines excursions** pour les enfants de moins de 12 ans. Si l'information n'est pas mentionnée dans le tableau des prix, **nous consulter.**

Article 8 - BAGAGES : Pour les voyages en Autocar, les bagages sont acceptés sur la base d'une valise par personne de poids et de dimension normale. Nous ne pourrions être tenus responsables des bagages à main et effets personnels qui restent sous la responsabilité du voyageur. Nous déclinons toute responsabilité pour les bagages à main, vêtements, appareils photos et autres effets personnels laissés dans les cars, les hôtels ou les restaurants en cours de voyage ainsi que pour les souvenirs achetés. Nous acceptons de transporter ces derniers sans engager notre responsabilité et dans la

Bertrand Bossu Voyages Accompagnateurs Excursions

limite de la place disponible dans les soutes de l'autocar. Chaque voyageur a cependant la faculté de souscrire l'assurance qui lui paraîtra opportune (nous consulter). Les objets précieux et bijoux doivent être déposés dans les coffres des hôtels. En cas de dommages pendant le transport, de vol des bagages en soute, toute réclamation devra être faite par écrit dans un délai de 7 jours après constat et devra être accompagnée de la déclaration circonstanciée accompagnée de l'original du procès-verbal de dépôt de plainte ou du procès-verbal de déclaration de vol établi par les autorités compétentes et mandatées du pays concerné.

Article 9 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES : Durant votre voyage, les prestations complémentaires (excursions, cures, soirées, ...) qui vous seront proposées sur place gratuites ou avec supplément sont toutes facultatives et n'engagent en aucun cas notre responsabilité même si elles sont proposées par nos préposés de droit ou de fait.

Article 10 - POURBOIRES : Le pourboire n'a aucun caractère obligatoire et reste à l'appréciation et la discrétion de chacun. (Mais il fait toujours plaisir...)

Article 11 - FORMALITES ADMINISTRATIVES : Pour les voyages en France, les voyageurs doivent être en possession d'une Carte Nationale d'Identité en cours de validité. Pour les voyages à l'étranger, les formalités obligatoires sont notées dans la rubrique Formalités de chaque voyage (Passeports, visas). Les formalités administratives indiquées s'adressent uniquement aux ressortissants de nationalité française. Pour les autres nationalités, il incombe au voyageur de se renseigner personnellement, auprès des consulats des pays visités, des obligations nécessaires à l'entrée dans le pays. Pour les mineurs non accompagnés de leurs 2 parents, une autorisation de sortie de territoire est obligatoire.

Article 12 - ASSURANCE ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET ANNULATION : Les voyages en France et à l'étranger n'incluent pas d'assurance assistance et rapatriement, elles sont facultatives et à souscrire à l'inscription. Les assurances annulation avant le départ pour raisons médicales et bagages sont facultatives et feront l'objet d'une souscription supplémentaire à la réservation. Détail des conditions sur simple demande auprès de BBVAE. Franchise de 30 € conservée par l'assurance pour les remboursements.

Article 13 - FRAIS D'ANNULATION : En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants (frais d'annulation) précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Voyages avec avion : les conditions spécifiques Avion s'appliquent : 30 % de frais à partir du jour de l'inscription jusqu'à 30 jours avant le départ, puis 50 % jusqu'à 8 jours, 100 % de 8 jours au départ.

Pour les voyages en autocar + les prestations terrestres:

Plus de 30 jours avant le départ : 32 € par personne (non remboursable par l'assurance).

De 30 à 21 jours avant le départ : 25% du montant total du voyage.

De 20 à 08 jours du départ : 50% du montant total du voyage.

De 07 à 02 jours du départ : 75% du montant total du voyage.

Moins de 02 jours du départ : 100% du montant total du voyage.

Non présentation le jour du départ : 100% du montant total du voyage.

Voyages Royaume Uni : 25 % du montant total du voyage de 60 à 21 jours

La prime d'assurance facultative souscrite n'est en aucun cas remboursable.

Aucun remboursement ne pourra être effectué si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur la Convocation de voyage qu'il aura reçue ou autre document contractuel. De même, s'il ne peut présenter les documents de police et de santé exigés pour son voyage. Aucun remboursement ne peut intervenir pour les prestations non fournies en cas d'interruption du voyage sur place.

Article 14 - ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR : L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au client au plus tard 21 jours avant le départ. Dans ce cas, le remboursement total des arrhes versées nous libère de tout engagement. Nos voyages en avion sont garantis à partir de 20 participants. Nos voyages en autocar sont garantis au tarif de base à partir de 35 participants ou selon une base spécifiée dans le programme...

Article 15 - RECLAMATIONS : Toute réclamation de défaillance doit nous être signalée dans les 8 jours après la date de retour par lettre recommandée ou par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Aucune appréciation d'ordre subjective ne sera prise en compte. Le délai de réponse est d'environ 2 mois et peut varier en fonction de la durée de l'enquête auprès des prestataires concernés.

Article 16 - ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE : BBVAE, organisateur d'excursions est obligatoirement couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle N° 51170123/0004 est souscrite auprès de Groupama Centre Manche, 76235 Bois Guillaume Cedex, qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des voyages par suite de carence ou de défaillance de nos services. Immatriculation au registre des Organismes de Voyages et de Séjours IM050120005

Article 17 – CONDITION SPECIFIQUE BBVAE : Tous voyages ou excursions vendus par BBVAE doivent être obligatoirement accompagnés par un accompagnateur BBVAE. L'accompagnateur doit avoir une place assise dans le car en plus du siège appelé « siège guide » à côté du conducteur. Il se peut que des photographies de groupes soient prises par l'accompagnateur à des fins promotionnelles, faire savoir à ce dernier si vous ne souhaitez pas apparaître sur celles-ci.